

VIOLENCES SUBIES PAR LES FEMMES

Les violences conjugales

- En 2019, 125 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint
- 219 000 femmes majeures ont déclaré avoir été victimes de violences physiques de la part d'un conjoint ou ex-conjoint
- L'estimation du coût des violences au sein du couple est d'au moins 1 M d'euros

Les violences au travail

- 17% des femmes (1 femme sur 6) se plaignent de pressions psychologiques au travail, 8,5% d'agressions verbales
- 2 % des femmes dénoncent des agressions (attouchements, tentatives de viol et viol) et du harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme...).

Les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés

- 65 000 femmes et fillettes sont mutilées ou menacées de l'être.
- 70 000 adolescentes de 10 à 18 ans sont potentiellement menacées de mariage forcé en IDF et dans six départements à forte population immigrée, Nord, Oise, Seine-Maritime, Eure, Rhône, Bouches-du-Rhône (estimation du GAMS, Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles)

Les viols, les agressions sexuelles

- 25 % des femmes âgées de 20 à 69 ans déclare avoir subi au moins une forme de violence dans l'espace public au cours des 12 derniers mois
- On estime que 130 000 femmes ont été victimes de viols en 2005 et 2006.

C'est
un homme Comblé.
Une maison,
deux enfants,
Un chien et
une femme battue.



**VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES EN MILIEU
CONJUGAL**

DE TROP NOMBREUSES VICTIMES

2019, déjà une année noire...

125 femmes ont été tuées
au 30 octobre 2019

> Soit 1 femme
tous les 2 jours et demi <

En 2018...

 **121** femmes tuées
par leur conjoint ou ex-conjoint

 **28** hommes tués
(dont 15 étaient violents)
par leur compagne

 **21** enfants tués

 **10** autres personnes
également victimes
(rivaux, personnes cherchant
à s'interposer...)

Beaucoup de victimes, mais peu de plaintes

 **219 000** femmes majeures
déclarent avoir été victimes de violences
physiques et/ou sexuelles au sein de leur
couple dans l'année écoulée.

Toutes les classes d'âge sont touchées



Le contexte peut alarmer...

Dans **54,6 %** des cas, on constate
la présence d'au moins une substance
susceptible d'altérer le discernement de l'auteur
et/ou de la victime au moment des faits :

 **Alcool : 33 %**  **Stupéfiants : 13 %**

Et dans **45,6 %** des cas, il existait
des traces de violences antérieures.

 **19 %** seulement ont déposé plainte
auprès des services de police
ou de gendarmerie.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN MILIEU CONJUGAL:

-DEFINITIONS

-C'EST UN PROBLEME DE SANTE PUBLIQUE

-LES VIOLENCES SUBIES SONT DE PLUSIEURS TYPES

-LES LOIS

-COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

-QUE FAIRE?

DEFINITIONS

- A la différence du conflit conjugal, la relation entre les deux partenaires est inégalitaire. Cette violence récurrente est toujours dirigée contre la même personne.
- la violence contre les femmes dans le couple traverse les clivages sociaux.
- La violence conjugale, ou violence domestique, est un processus au cours duquel un partenaire utilise la force ou la contrainte pour perpétuer et/ou promouvoir des relations hiérarchisées et de domination.
- Ces comportements agressifs et violents ont lieu dans le cadre d'une relation de couple (entre deux époux, conjoints ou ex partenaires) et sont destructeurs quelqu'en soit leur forme et leur mode.
- Elle touche des femmes **de tous les milieux**, de toutes les cultures, de tous les âges et niveaux de formation.
- Elle se manifeste dans les villes comme à la campagne. Exercée par leur époux, ami, amant, compagnon.

C'EST UN PROBLEME DE SANTÉ PUBLIQUE

qui entraîne :

-des pathologies déstructurantes chez la femme pouvant la conduire au suicide

-des troubles chez les enfants : certains lancent des appels au secours par des comportements extrêmes, beaucoup présentent de nombreux problèmes de santé, des troubles du comportement, des difficultés scolaires ou difficultés à s'adapter à la vie sociale. Ils peuvent reproduire un comportement violent, pendant leur enfance et/ou à l'âge d'adulte.

NB: L'estimation du coût des violences au sein du couple est d'au moins 1 M d'euros

Parfois,
le seul témoin
de ce que voit
une femme battue
est un enfant
de 2 ans.



LES CHIFFRES

***une femme sur cinq** est victime de violences conjugales au cours de sa vie.

***22 à 35 %** des femmes qui recourent aux services d'urgences présentent des symptômes conséquents aux mauvais traitements

***60 %** des interventions des cars de Police-Secours à Paris la nuit concernent des violences conjugales.

***25 %** des **morts maternelles** lors d'une grossesse sont secondaires à des **violences physiques** perpétrées par le père biologique

***10%** des femmes victimes de violences conjugales abusent de drogues et de médicaments prescrits par le médecin (sédatifs, somnifères, analgésiques)

*à l'Unité Médico-Judiciaire de Toulouse (France), **une femme sur cinq** et **un homme sur trente** consultant pour coups et blessures volontaires, se disent victimes de violences de la part de leur conjoint

Cependant,

- *60% des médecins généralistes affirment n'avoir jamais rencontré de femmes victimes de violence conjugale,
- *45 % des médecins des services d'urgences et 37 % des médecins de dispensaires (Gonzo, 1995)

La présence de la violence s'avère 10 fois plus fréquente que ne le perçoivent les médecins (Stark). Trop peu dépistée et parfois minimisée, **la violence conjugale doit ne plus être banalisée mais dénoncée*

Car :

- *Tous les 3 jours, 1 femme est tué par son conjoint.**

LES VIOLENCES SUBIES SONT DE PLUSIEURS TYPES :

- **1)La violence physique :**

La violence physique correspond aux atteintes physiques au corps.

- taper, frapper, empoigner, donner des coups de pied ou de poings, donner des claques, frapper avec un objet ;
- tirer les cheveux, brûler, pincer, électrocuter, cracher, jeter par la fenêtre ou dans un escalier ;
- séquestrer, empêcher de sortir ou de fuir ;
- taper la tête contre un mur, déchirer des vêtements, étouffer, tenir la tête sous l'eau;
- étrangler, blesser avec une arme, poignarder, tuer.

LES VIOLENCES SUBIES SONT DE PLUSIEURS TYPES

- **2)La violence verbale :**

Elle s'associe aux autres formes de violence, est permanente. Il ne s'agit pas de disputes entre conjoints, elle s'exprime dans un rapport inégalitaire.

Cette forme de violence est considérée comme relevant de la violence conjugale parce qu'elle est utilisée par l'agresseur pour contrôler et détruire sa conjointe.

Quelque soit le ton utilisé, l'agresseur envoie un message à la victime.

- crier, utiliser un ton brusque et autoritaire pour demander un service, faire des injonctions ;
- interrompre sans cesse l'autre ou lui reprocher de parler, de se taire, de faire ce qu'il n'aime pas ;
- diriger la conversation, ne pas écouter ce que dit l'autre.

LES VIOLENCES SUBIES SONT DE PLUSIEURS TYPES

- **3)La violence psychologique :**
- Il s'agit de comportements ou propos méprisants dénigrants les opinions, les valeurs, les actions de la femme et portant atteinte à son intégrité psychique.
- des insultes ;
- des remarques vexantes, des critiques permanentes sur ses pensées ou ses actes ;
- un comportement de l'agresseur qui se présente comme celui qui sait tout, qui dicte ce qu'il faut faire, qui fait passer la femme pour folle ;
- des chantages : en utilisant les sentiments, les enfants ;
- des menaces : de représailles, de suicide, de viol, de prendre le droit de garde des enfants, d'être violent.

LES VIOLENCES SUBIES SONT DE PLUSIEURS TYPES

- **4)La violence économique :**

Elle est utilisée comme moyen de contrôle permanent de la victime et s'associe à d'autres comportements agressifs et destructeurs.

Il s'agit du contrôle économique ou professionnel.

- empêcher de travailler, dévaloriser le travail de l'autre ;
- considérer le salaire de l'autre comme secondaire ;
- empêcher d'avoir accès à l'argent du couple, d'avoir un carnet de chèques ou une carte bancaire, distribuer parcimonieusement l'argent pour le ménage, vérifier toutes les dépenses de la femme ;
- obliger à démissionner ou changer de type de travail ou à verser son salaire sur le compte de l'homme.

LES VIOLENCES SUBIES SONT DE PLUSIEURS TYPES

5)La violence sexuelle :

- *être contrainte à la sexualité n'importe quand
- *être victime d'actes d'agression
- *être insultée, humiliée ou brutalisée pendant un rapport sexuel
- *être prise de force, être ligotée de force pendant un rapport sexuel;
- *être pénétrée de force dans l'anus, être pénétrée de force avec un objet ;
- *être violée après avoir été battue ou injuriée ;
- *être forcée d'agir selon les fantasmes sexuels du conjoint ;
- *être obligée de reproduire des scènes pornographiques ;
- *être “ prêtée ” à un ami ou des amis.

LES LOIS

loi n° 92-683 du 22 juillet 1992

la qualité de conjoint ou concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne. Même s'il n'y a aucune Incapacité Temporaire Totale (ITT), cette violence constitue un **délit** qui est donc passible du Tribunal correctionnel.

loi du 23 décembre 1980

Elle définit le viol comme “ tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise ”.

Cette nouvelle loi, supprimant la notion de coït “ illicite ”, ce qui permet de reconnaître le **viol conjugal**.

loi n° 2006-399 du 4 avril 2006

renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs

NOR: JUSX0508260L

J.O n° 81 du 5 avril 2006 page 5097

Ce texte porte l'âge légal du mariage pour les filles de 15 à 18 ans ; il aggrave les peines en cas de violences entre conjoints ou anciens conjoints ; il instaure des mesures de lutte contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles, le tourisme sexuel et la pédo-pornographie

loi n° 2010-69 du 9 Juillet 2010

Relative aux violence faite spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples, et aux incidences de ce dernières sur les enfants.

J.O du 10 Juillet 2010

Codes Pénal:

Les articles du Nouveau Code Pénal concernés par la violence conjugale sont les suivants :

222-3 : actes de torture ou de barbarie (20 ans de réclusion criminelle)

222-8 : violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner (20 ans de réclusion criminelle)

222-10 : violence ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente (15 ans de réclusion criminelle)

222-12 : violence ayant entraîné une ITT pendant plus de 8 jours (5 ans d'emprisonnement et 500 000 francs d'amende)

222-13 : violence n'ayant pas entraîné une ITT de plus de 8 jours (3 ans d'emprisonnement et 300 000 francs d'amende)

221-1 : meurtre

221-3 : assassinat

222-15 : administration de substances nuisibles

222-16 : appels téléphoniques malveillants ou agressions sonores

222-17 : menace de commettre un crime ou un délit

222-18 : menace de commettre un crime ou un délit sous conditions

222-23 et suivants : viol

222-29/30 : autres agressions sexuelles

223-1 : risques causés à autrui

223-5 et suivants : entrave aux mesures d'assistance, omission de porter secours

224-1 : séquestration

COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Sur des Indices comportementaux de la femme

Sur des Indices comportementaux du mari

Sur des Symptômes cliniques de la femme

Devant une demande de soins pour les enfants

Devant une demande de soins pour le mari

COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Sur des Indices comportementaux de la femme

-Consultations médicales fréquentes et répétitives, " surconsommation médicale " : la violence subie a de lourdes conséquences physiques et morales qui amènent les patientes à consulter, souvent sans dire au praticien qu'elles sont victimes de violence et parfois sans être consciente que les symptômes qu'elles présentent sont liés à la violence.

-Retard aux rendez-vous, " oubli " des rendez-vous, départ précipités de la consultation ou attitude pressée : le partenaire maltraitant peut empêcher la femme de consulter, contrôler où elle va et à quelle heure elle rentre du domicile.

- Nervosité, sursauts, pleurs, inquiétude, gêne, embarras, regard fuyant, confusion : la violence psychologique, l'état de tension dans lequel elles sont, la peur en sont en partie responsables.

-Anxiété, attitude déprimée ou triste qui sont probablement dus à la terreur et au danger.

-Incohérence dans le récit des faits, refus d'expliquer l'origine de ses blessures ou symptômes, délai entre l'accident et la demande de soins : les femmes victimes de maltraitance nient parfois cette violence, la cache parce qu'elles ont honte.

-Femme dépendante de son conjoint, qui en a peur, qui le regarde avant de parler : l'auteur des violences contrôle en permanence sa partenaire, même lors des consultations

COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Sur des Indices comportementaux du mari

-**Hyperprévenant**, répondant à la place de sa femme : c'est un moyen utilisé pour contrôler sa partenaire et pour l'empêcher de révéler la violence.

-**Violent** verbalement, critiquant les actes de sa partenaire

-**Contrôlant sa partenaire** par des expressions du visage ou attitudes intimidantes

COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Sur des Symptômes cliniques

-Les lésions traumatiques : De tous types, de localisation variée, récurrentes, multiples et parfois mortelle: Contusions , Plaies , Brûlures , Fractures

-Les troubles psychologiques :

Troubles émotionnels : colère, honte, sentiment de culpabilité ,Anxiétés et états de panique

Troubles psychosomatiques : douleurs chroniques, céphalées, asthénie, engourdissements, fourmillements, palpitations, difficulté à respirer

Troubles du sommeil

Troubles de l'alimentation

Dépressions avérées avec ou sans idées et/ou tentatives de suicide

Syndromes post-traumatiques

Troubles psychotiques

-Les abus de substances : Tabac , Alcool , Drogues Médicaments analgésiques ou à visée psychique (tranquillisants, somnifères, antidépresseurs)

-Les affections génitales : Maladies sexuellement transmissibles, HIV

Dyspareunies, troubles sexuels, douleurs pelviennes chroniques Infections génito-urinaires

-Pathologies chroniques aggravées ou déséquilibrées :

Diabète , Asthme , Angine de poitrine

COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Devant une demande de soins pour les enfants :

La violence dont l'enfant est témoin a les mêmes effets sur lui que s'il était lui-même violenté.

La mère peut consulter pour ses enfants. Il faut savoir penser à la violence devant certains troubles de l'enfant :

Lésions traumatiques

Troubles du sommeil

Troubles de l'alimentation

Angoisses

Symptômes dépressifs

Troubles psychosociaux : retard scolaire, violence, fugues, toxicomanie, délinquance, idées/tentatives suicidaires

Troubles du langage

Troubles auditifs

Retard staturo-pondéral

Troubles sphinctériens

COMMENT SUSPECTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Devant une demande de soins pour le mari :

La femme peut considérer que son partenaire est violent parce que " malade " et faire appel au médecin pour le soigner en pensant stopper ainsi la violence.

Elle peut lancer un appel à l'aide et susciter l'intervention d'une tierce personne à travers une demande de soins pour son conjoint.

Troubles du comportement

Alcoolisme

Toxicomanie

Troubles psychiatriques

QUE FAIRE?

***Evaluer la situation et les risques**

***Evaluer** les risques encourus Cette évaluation permet à la femme de mieux se rendre compte du danger de la situation. Elle vous permet d'organiser le suivi et les aides à mettre en place pour la patiente.

ATTENTION!!!

Beaucoup de femmes minimisent le danger auquel elles font face.
C'est souvent lorsqu'elles partent du domicile que ces femmes sont tuées.

***Orienter** la patiente vers les structures adaptées à ses besoins :

Faire appel aux compétences de spécialistes pour compléter son action, car
Gérer seul la situation de ces patientes n'est ni possible ni suffisant

Questionnaire pour évaluer le risque létal:

La présence **d'au moins trois** de ces facteurs indique un risque létal élevé.

- La femme déclare avoir peur pour sa vie
- Les épisodes de violence contre la femme se produisent également en dehors du domicile
- Le partenaire est également violent à l'égard des enfants
- Il est également violent à l'égard des autres
- Il a également fait acte de violence pendant la grossesse
- Il a fait subir une violence sexuelle à la femme
- Il menace de la tuer et/ou de tuer les enfants et/ou de se suicider
- La fréquence et la gravité des épisodes de violences s'intensifient au fil du temps
- L'auteur des mauvais traitements abuse de drogues, notamment de celles qui aiguïsent la violence et l'agressivité (cocaïne, amphétamines, crack)
- Elle projette de le quitter ou de divorcer dans un avenir proche
- L'auteur des violences a su que la femme avait cherché une aide extérieure pour mettre fin à la violence
- Il dit qu'il ne peut pas vivre sans elle, la suit et la harcèle même après la séparation
- La femme a déjà signalé des lésions graves et/ou très graves
- Il y a des armes (notamment à feu) facilement accessibles dans la maison
- L'auteur des mauvais traitements a menacé les ami(e)s et parent(e)s de la femme
- Il a déjà été violent envers un animal ou tué un animal domestique.

QUE FAIRE?

SECURISER LA FEMME ET SES ENFANTS

Établir un plan de sécurité en fonction de la situation de la femme, de ses priorités et de ses choix

Deux situations sont possibles :

1. la femme veut quitter son partenaire et s'installer temporairement dans un lieu sûr : peut-elle s'installer dans sa famille ou chez un(e) ami(e) ? Souhaite-t-elle aller dans un centre d'hébergement ?
2. la femme veut rentrer chez elle et dans ce cas doit envisager de nouveaux épisodes de violences : de nombreuses femmes choisissent de rentrer parce qu'elles considèrent que c'est la solution la plus sûre étant donné la nature des menaces. Certaines n'ont pas perdu espoir de voir leur compagnon changer.

MAIS IL FAUT SAVOIR QUE LA FEMME NE PEUT PAS FACILEMENT QUITTER SON MARI

car :

- elle se sent abandonnée et se croit incapable de s'en sortir. Elle a du mal à réaliser que la situation ne changera que si elle part
- elle se sent coupable
- Elle a perdu toute estime de soi ;
- Elle a aimé ou aime encore cet homme ;
- Elle pense pouvoir changer la situation et modifier le comportement de son conjoint ;
- Elle ne veut pas priver les enfants de leur père et veut préserver l'unité familiale
- Elle subit des pressions extérieures et/ou la réprobation de son entourage ;
- Elle est isolée et a très peu d'opportunités pour trouver de l'aide ;
- Elle a peur de la misère et des obstacles matériels à surmonter (hébergement, emploi, nouveau logement) ;
- Elle n'a pas les ressources physiques et psychologiques nécessaires pour entreprendre des démarches ;
- Elle est menacée et a peur des représailles sur elle-même ou ses enfants ;
- Elle méconnaît ses droits et se montre réticente à affronter les institutions et l'appareil judiciaire.
- Elle reste et tente de se conformer aux attentes de son mari pour éviter de nouveaux accès de violence.

En Résumé: NE PAS FAIRE

- * Ne pas faussement la rassurer**
- * Ne pas dire ou donner l'impression que tout va être réglé facilement**
- * Ne pas donner de fausses espérances**
- * Ne pas dire qu'il suffit de traiter le mari pour tout régler**
- * Ne pas dire qu'il faut ou suffit de partir pour en finir**
- * Ne pas culpabiliser par certaines remarques comme :**
“ pourquoi restez-vous avec lui ? Qu'est-ce que vous avez fait pour qu'il soit violent ? Si vous vouliez vraiment que cela cesse vous partiriez”
- * Ne pas gérer le problème comme un simple conflit du couple**
- * Ne pas avoir une attitude choquée ou catastrophée**
- * Ne pas avoir de préjugés sur la violence conjugale**

MAIS FAIRE :

- * **La rassurer sur la confidentialité de l'entretien**
- * **La croire et le lui dire**
- * **Lui dire que ce n'est pas elle qui est responsable mais son conjoint**
- * **Dire que la violence conjugale est un délit punissable par la loi**
- * **Lui confirmer que vous n'interviendrez que si elle le souhaite**
- * **Respecter ses choix**
- * **Ne dire que ce qui est vrai**
- * **Expliquer que certains symptômes qu'elle présente sont des conséquences de la violence**
- * **Orienter la victime vers une structure adéquate**

ADAVIP 53
Association Départementale
d 'Aide aux Victimes
d 'Infractions Pénales

14 rue des Curés 53000 LAVAL

Tél : 02-43-56-40-57 Fax : 02-43-49-00-21

ADAVIP53@wanadoo.fr

Association Revivre.
Centre d 'Hébergement
et de Réinsertion Sociale

Appartements d 'accueil

149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL

Tel: 02 43 53 15 23

site web

CEDIFF
CIDF

89, Boulevard Brune 53000 LAVAL

Tél : 02-43-56-99-29 Fax : 02-43-67-01-07

cidf53@wanadoo.fr



Mme Stéphane LAURE

Déléguée aux Droits des Femmes

Tél : 02 43 49 32 42

Les violences au travail

Les violences au travail se traduisent par un harcèlement moral et /ou sexuel exercés par une personne sur une autre dans le cadre du travail.

* 17% des femmes (1 femme sur 6) se plaignent de pressions psychologiques au travail, 8,5% d'agressions verbales (selon l'enquête ENVEFF 2000).

* 2 % des femmes dénoncent des agressions (attouchements, tentatives de viol et viol) et du harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme...) selon l'enquête ENVEFF 2000.

* 32% des femmes ont été victimes d'une violence sexiste ou sexuelle au cours de leur vie dans le cadre de leur travail ; 0,4% sont victimes d'attouchements sexuels et 0,6 % sont victimes de viol (selon une enquête réalisée par l'AMET en 2008)

Les types de violences sexuelles et sexistes sont :

Les agressions sexuelles :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (...) » (Article 222-22 du Code pénal). Les attouchements imposés sur les parties sexuelles ou connotées sexuellement (les fesses, le sexe, les seins, la bouche, les cuisses) sont des agressions sexuelles .

L'exhibition sexuelle : « (...) imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible au regard du public (...) » (Article 222,32 du Code pénal). Précisons que l'entreprise est considérée comme un lieu public, l'exhibition sexuelle y est donc pénalement répréhensible.

Le viol : « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (Article 222-23 du code pénal). Le terme viol s'emploie pour caractériser toute pénétration du corps humain, qu'elle soit vaginale, anale, buccale, pratiquée sans consentement et par tout intermédiaire (sexe, doigts, objets...).

Les types de violences sexuelles et sexistes sont

Le harcèlement moral sexiste : « agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel » (Article 222-33-2 du Code pénal). Si ces agissements sont liés au sexe de la victime, ils deviennent du harcèlement moral sexiste.

La tenue vestimentaire : Courant dans la restauration ou dans les métiers d'accueil, le port d'une tenue « courte », connotée dans les représentations de chacun, peut se révéler insupportable pour la salariée.

Affichage pornographique, blagues, insultes : « Le fait de diffuser sur la voie publique ou dans les lieux publics des messages contraires à la décence est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe » (article 624.2 du code Pénal). Le Code Pénal prévoit que les personnes morales peuvent être pénalement responsables.

Les types de violences sexuelles et sexistes sont

Le sexisme :

Ordre moral, langage, misogynie... Pascale Molinier , dans son ouvrage « l'énigme de la femme active » note une des manifestation du sexisme ordinaire : « Qu'advient-il aux femmes qui exercent un métier exercé en majorité par des hommes ? Elles se heurtent inévitablement à la résistance des stratégies collectives viriles . Les femmes sont a priori jugées peu fiables ou vulnérables. »

Chantage : Quand une personne propose quelque chose en échange de faveurs de nature sexuelle.

Violences verbales et harcèlement verbal : invitations, remarques, questions ou confidences sur la vie sexuelle de la victime ou de l'agresseur, propositions sexuelles, incitation à la prostitution ...

Les types de violences sexuelles et sexistes sont

Violences non verbales et harcèlement non verbal : Regards appuyés, gestes équivoques, jeux de langues...

Violences physiques et harcèlement physique : frôlements, attouchements, baisers, agressions physiques

Loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992 “ relative à l’abus d’autorité en matière sexuelle dans les relations de travail ” et modifiant le code de travail et le code de procédure pénale (Art 222-33 – 222-33-1 du Code Pénal et Art L122-46 à 48 du Code du Travail.

Sanction encourue par l’auteur du harcèlement : juridiction pénale, passible d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende.

PROPORTION DE FEMMES AYANT DÉCLARÉ AVOIR SUBI DES VIOLENCES AU TRAVAIL AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS SELON L'ÂGE (EN % DES FEMMES INTERROGÉES)

| | 20-24 ans | 25-34 ans | 35-44 ans | 45-59 ans | Ensemble |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | (n=335) | (n=1 409) | (n=1 596) | (n=1 408) | (n=4 748) |
| Insultes et menaces verbales | 11,7 | 10,1 | 8,8 | 6,2 | 8,5 % |
| Pressions psychologiques | 20,2 | 18,6 | 15,2 | 15,7 | 16,7 % |
| – dont harcèlement moral | 5,2 | 4,7 | 3,6 | 3,1 | 3,9 % |
| Destruction du travail, de l'outil de travail | 3,6 | 2,8 | 2,3 | 1,3 | 2,2 % |
| Agressions physiques | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,6 % |
| Harcèlement sexuel | 4,3 | 2,8 | 1,9 | 0,7 | 1,9 % |

Source : ENVEFF.

PROPORTION DE FEMMES AYANT DÉCLARÉ AVOIR SUBI DES VIOLENCES AU TRAVAIL EN FONCTION DU MODE DE VIE (EN % DES FEMMES INTERROGÉES)

| Catégorie de violence | Mode de vie | | | | | | | Total |
|--|---------------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------|-------|-------|
| | Mariée ou veuve en couple | Célibataire en couple | Divorcée ou séparée en couple | Autre divorcée ou séparée | Célibataire chez parents | Célibataire seule | Autre | |
| N= | 2 883 | 768 | 66 | 335 | 161 | 310 | 233 | 4 756 |
| Pressions psychologiques | 13,6 | 19,9 | 26,2 | 22,9 | 18,0 | 19,6 | 20,5 | 16,7 |
| Injures, menaces verbales | 6,7 | 7,9 | 14,7 | 10,1 | 14,5 | 10,5 | 12,4 | 8,6 |
| Agressions physiques | 0,6 | 1,2 | 0,0 | 1,1 | 0,0 | 0,7 | 0,3 | 0,6 |
| Destruction du travail | 1,5 | 2,4 | 5,6 | 3,5 | 3,7 | 3,8 | 2,4 | 2,2 |
| Harcèlement et agressions sexuels | 0,9 | 3,3 | 2,9 | 4,0 | 4,5 | 2,7 | 2,5 | 2,0 |

Source : ENVEFF.

L'étude Louis Harris de 1991 précise les secteurs d'activité les plus touchés :

le commerce et l'artisanat (20 %) ;

l'industrie (19 %) ;

le milieu médical et hospitalier (15 %) ;

l'administration et le parapublic (10 %) ;

les bars, la restauration et l'hôtellerie (11 %) ;

les services et le tertiaire (10 %).

la quatrième enquête européenne sur les conditions de travail publiée par la fondation de Dublin révèle que les attentions sexuelles non désirées sont plus fréquentes dans **l'hôtellerie-restauration, la santé, le transport, la communication et l'éducation** .

sont aussi particulièrement exposées : **agents de sécurité, policières, gendarmes**

Seules les professions qui comptent une répartition équilibrée de salariés hommes et femmes, semblent réduire la proportion de personnes atteintes.

Les conséquences en sont:

- * psychologiques
- * physiques
- * familiales
- * professionnelles : à la souffrance de ces femmes maltraitées s'ajoute en effet la menace sur leur emploi et leur carrière (« mise au placard, licenciement, détériorations des conditions de travail... »).

L'adoption de politiques sur le harcèlement par l'employeur, par le biais de la négociation est souhaitable, mais doit être accompagnée d'une procédure de réparation pour être efficace.

ADAVIP 53
Association Départementale
d 'Aide aux Victimes
d 'Infractions Pénales

14 rue des Curés 53000 LAVAL

Tél : 02-43-56-40-57 Fax : 02-43-49-00-21

ADAVIP53@wanadoo.fr

Association Revivre.
Centre d 'Hébergement
et de Réinsertion Sociale

Appartements d 'accueil

149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL

Tel: 02 43 53 15 23

site web

CEDIFF
CIDF

89, Boulevard Brune 53000 LAVAL

Tél : 02-43-56-99-29 Fax : 02-43-67-01-07

cidf53@wanadoo.fr



Mme Stéphane LAURE

Déléguée aux Droits des Femmes

Tél : 02 43 49 32 42

**Le 3919 est
le numéro national unique
destiné aux victimes ou témoins
de violences conjugales.**

Appel gratuit. Ouvert du lundi au samedi
de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence a tort. Parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr



Octobre 2008 / Décembre 2011

**Violences conjugales
APPELEZ LE
3919**

**Humiliations, insultes, menaces,
pressions psychologiques, coups,
agressions sexuelles, viols** commis
par un (ex) conjoint ou
(ex) compagnon :

**ce sont des violences,
toutes punies par la loi.**

Il est important **d'alerter, de dénoncer,
d'entreprendre des démarches** auprès :

- d'un médecin ;
- de la police ou de la gendarmerie.

**Des suites judiciaires
sont possibles.**

Les victimes peuvent bénéficier **d'aide et
de conseils** en s'adressant aux associations
ou aux services spécialisés.

Un sondage a été réalisé par les Gynécologues libéraux du département de la Mayenne pendant la première semaine du mois de juin 2009.

57 % des personnes interrogées ont répondu avoir subi des violences :
physiques pour 45%,
morales pour 70%
sexuelles pour 34%.

subies pour:

32% pendant **l'enfance** ,

28% pendant **l'adolescence**,

37% au cours de la **vie conjugale** et

27% dans le **cadre professionnel**

32% des femmes ont répondu qu'elles étaient **encore en souffrance** aujourd'hui;

* 11% d'entre elles bénéficient d'une aide,

* et 10% souhaiteraient être aidées.

NB du fait des questions à choix multiples, l'addition des réponses peut différer de 100%